



**ATTESTATION D'ASSURANCE**  
**CONTRAT CUBE ENTREPRISES DE**  
**CONSTRUCTION**

dont  
Assurance de responsabilité décennale obligatoire

Attestation établie sur 4 pages



THIEBAUT GREGORY  
CLIMEOTHERM  
6 RUE DES PRAIRIES  
N6 BAT.D ZONE ARTISANALE  
66180 VILLENEUVE DE LA RAHO

**Astuce** : simple et rapide, proposez à votre client de scanner le QR Code pour vérifier de façon instantanée la validité de votre assurance

<https://espace-assure-iard.april-partenaires.fr/#/qr-code/5112d1fe3ef8d611b5d1b53bd74bb3a1>

QBE Europe SA/NV est le nom commercial de la société de droit belge QBE Europe. QBE Europe SA/NV est une société anonyme au capital de EUR 770.061.500 immatriculée en Belgique sous le n° 0690.537.456 – RPM Bruxelles – TVA BE 0690.537.456. Son siège social est situé 37, boulevard du Régent, 1000 Bruxelles - Belgique.

La Succursale en France de QBE Europe SA/NV est inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 842 689 556. Son établissement principal est sis Cœur Défense – Tour A – 110, Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

QBE Europe SA/NV est une entreprise régie par le Code des Assurances pour les contrats souscrits ou exécutés en France. QBE Europe SA/NV est agréée sous le numéro 3093 et soumise au contrôle de la Banque Nationale de Belgique (NBB) et sa succursale en France est également soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). QBE Europe SA/NV est membre de QBE Insurance Group.

Pour toute réclamation : <https://qbefrance.com/nous-contacter/>

Nous soussignés QBE Europe SA/NV, dont les mentions légales sont précisées ci-dessus, attestons que :

**THIEBAUT GREGORY**  
528593791  
CLIMEOTHERM  
6 RUE DES PRAIRIES  
N6 BAT.D ZONE ARTISANALE  
66180 VILLENEUVE DE LA RAHO

a souscrit auprès de notre compagnie :

- un contrat d'assurance Responsabilité Civile et Décennale sous le n° **0085269/3838**
- à effet du **17/05/2011**
- période de validité de la présente attestation : du **01/01/2021** au **31/12/2021**

Les garanties du contrat faisant l'objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes :
  - 5.1. Plomberie, installations sanitaires
  - 5.2. Installations thermiques de génie climatique y compris pompe à chaleur

Conformément à la définition de la Nomenclature des assureurs pour les activités du BTP et à celle additionnelle QBE.

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité de l'attestation mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des Assurances,

- aux travaux réalisés **en France métropolitaine et dans les départements d'Outre Mer**,

- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état et y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de :

- pour des Ouvrages soumis ou non soumis à obligation d'assurance : 15 000 000 €,